



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 10/2014**

le 25 juin 2014

**Concerne :**

Réponse au postulat de M. Raphaël Onrubia (PS) « Un geste concret pour les familles ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

**Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de répondre au postulat de M. Raphaël Onrubia (PS) « Un geste concret pour les familles ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire », déposé lors de la séance du 31 octobre 2012.

**Historique**

Lors de cette dernière séance, la motion de Monsieur Onrubia a été renvoyée à une commission, pour prise en considération. La commission, ayant siégé le 21 novembre 2013, a décidé de la prendre en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le rapport de la commission a été accepté lors de la séance du Conseil communal du 6 février 2013 par 33 voix contre 30 et 2 abstentions. Toutefois, préalablement à la discussion sur cet objet lors de cette séance, Monsieur Onrubia a transformé sa motion en postulat.

**Rappel de l'objet**

Le texte du postulat est le suivant :

*Depuis la rentrée scolaire de 2007, la Ville de Martigny (Commune à majorité PLR et PDC) a lancé le « chèque famille » ou « action rentrée scolaire » ailleurs. Ce système novateur, copié depuis par d'autres communes (Sion, Muraz-Collombey, la Commune de Vernier s'y est également intéressée, mais toutefois, sans encore l'appliquer), offre sous sa forme actuelle à Martigny : Fr. 200.-- par an à chaque enfant en âge de scolarité obligatoire (de 4 à 16 ans). Cette action touche quelque 1850 jeunes à Martigny, et c'est environ 1182 enfants qui seraient concernés pour La Tour-de-Peilz.*



### De quoi s'agit-il ?

*Les chèques familles sont composés de quatre coupons d'une valeur de Fr. 50.-- chacun, et répartis de la façon suivante :*

- *2 chèques « matériel scolaire » à faire valoir sur tout achat de matériel scolaire ou d'équipement pour les activités sportives à l'école auprès des commerces de la Ville partenaires de l'action.*
- *2 chèques « sport et culture » à faire valoir pour le paiement des cotisations à des clubs/sociétés/associations ou institutions sportives ou culturelles formatrices.*

*Ne sont remboursés par la Commune, que les chèques dont les ayant droits les ont fait valoir auprès de commerces ou des clubs et associations figurant sur la liste des partenaires de la Commune. La valeur des chèques non utilisés est versée sur un fonds qui sert à la mise sur pied de manifestations culturelles ou sportives dans la ville.*

### Est-ce que ces chèques répondent à un réel besoin ?

*Selon le bilan après 5 ans d'utilisation à Martigny, oui, cette action répond clairement à un besoin car elle favorise le développement et l'intégration culturelle et sportive des jeunes. L'utilisation des chèques se répartit comme suit :*

*95% des chèques pour le matériel, et 56% de ceux destinés au sport et la culture sont utilisés chaque année.*

*Dans notre commune, cette action serait enfin un geste concret et ostensible pour les familles, et elle aurait de plus, le mérite de placer La Tour-de-Peilz comme précurseur en terres vaudoises d'un soutien réel aux familles, toutes les familles, les monoparentales, les traditionnelles et les recomposées.*

*Si notre corps délibérant accepte de transmettre ce postulat à une commission pour l'étude de sa prise en compte et renvoi à la Municipalité, c'est volontiers que je remettrais des compléments d'informations aux futurs commissaires.*

Monsieur Onrubia complétait encore son intention avec les deux principes suivants :

- *La Commune envoie les « chèques familles » aux familles concernées sans que ces dernières doivent faire la démarche de les demander ;*
- *Il propose un envoi à l'ensemble des familles d'enfants scolarisés et en appelle à la responsabilité individuelle et à l'éthique de chaque famille pour faire usage ou non de ces chèques famille.*



### **Rapport**

#### **Développement**

L'objet de ce postulat est double, à savoir :

*Favoriser le développement et l'intégration des jeunes*

La Municipalité reconnaît le bénéfice qu'un tel dispositif peut apporter en termes de développement et d'intégration des jeunes. En effet, les dynamiques et relations sociales que les enfants peuvent créer au sein d'un groupe de pairs, favorisent grandement leur sentiment d'appartenance à une communauté et renforcent la cohésion sociale. Les sociétés locales et les clubs sportifs permettent à leurs membres, notamment, de se socialiser, de se confronter à l'autre, de se réaliser. Ces différents aspects stimulent leur développement personnel.

*Soutenir toutes les familles avec enfants en âge de scolarité*

Pour les familles, l'arrivée d'un enfant est toujours synonyme de joie, mais aussi de frais supplémentaires. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), les dépenses de consommation pour les enfants induisent un coût direct pour les ménages. Le constat général, qui concerne toutes les familles suisses, est très simple : plus un enfant grandit, plus il coûte cher.

L'étude de l'OFS<sup>1</sup> révèle que les dépenses de consommation pour un foyer comptant deux enfants :

- de moins de 11 ans s'élèvent à Fr. 520.-- par enfant et par mois ;
- de plus de 11 ans s'élèvent à Fr. 950.-- par enfant et par mois.

Ces dépenses incluent l'alimentation, l'habillement, le loyer, les transports et les loisirs.

Les montants minimums d'allocations familiales appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le Canton de Vaud pour les enfants de moins de 16 ans révolus se montent à Fr. 230.-- pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant ; Fr. 370.-- dès le 3<sup>ème</sup> enfant. Dès 2017, l'allocation mensuelle pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant sera portée à Fr. 250.--.

Des aides financières existent déjà pour les familles à faible revenu. Un des intérêts de ce postulat consiste à apporter directement un soutien à l'ensemble des familles avec enfant en âge de scolarité, notamment celles de la classe moyenne qui sont bien souvent fortement grevées par les charges fiscales, d'assurance maladie, de loyer, etc. et qui ne bénéficient d'aucun allègement.

#### **Evaluation du coût de la proposition**

Le postulat propose la distribution de chèques familles à l'ensemble des élèves. Sur le modèle de Martigny, à savoir quatre bons de Fr. 50.-- chacun, pour environ 1'180 élèves, cela représenterait un montant annuel de l'ordre de Fr. 236'000.--, auquel il convient d'ajouter Fr. 1'200.-- pour les frais d'impression des bons et Fr. 1'000.-- pour les frais d'envoi (timbres et enveloppes), soit un total de Fr. 238'200.-- à inscrire dans le budget communal.

La valeur des chèques familles non utilisés pourrait alimenter le Fonds spécial jeunesse – compte N° 9259.013.00 dans le but de financer des manifestations sportives et culturelles dans la Commune.

---

<sup>1</sup> Le coût des enfants en Suisse, OFS, mars 2009



### Difficultés de mise en œuvre

Il apparaît, aux yeux de la Municipalité, un certain nombre de difficultés.

1. La mise en place d'un tel dispositif nécessiterait un important travail d'explication et de motivation auprès de toutes les sociétés locales, sportives et culturelles, qui proposent des activités à des enfants en âge de scolarité. Il serait certainement nécessaire d'élargir également la prestation à d'autres sociétés régionales pour des activités qui ne sont pas proposées sur le territoire communal. Le tissu associatif local est certes abondant, la Commune compte plus de 40 associations et clubs locaux, qu'ils soient sportifs ou culturels mais le portail internet Sport Info Riviera, qui présente l'ensemble des activités physiques proposées dans la région, recense quant à lui 239 adresses !

La question de la reconnaissance d'une société régionale pourrait être également soulevée pour des activités existant déjà dans la Commune, sachant que des enfants boélands fréquentent d'autres sociétés régionales. A titre d'exemple, le CS La Tour n'a pas la capacité d'accueillir tous les enfants qui le souhaitent, ce qui oblige certaines jeunes boélands à rejoindre d'autres clubs régionaux tels que ceux de Vevey, Montreux, St-Légier, etc.

La définition d'une limite géographique maximale devrait se poser : mais quelle limite définir ? Le jeune qui souhaite pratiquer le hockey sur glace doit aller s'entraîner soit aux Paccots, soit à Lausanne ou à Monthey.

Par ailleurs, la définition d'une société « agréée » se pose en comparaison de clubs ou écoles à buts lucratifs (par exemple : école de danse). Ces distinctions seraient probablement peu compréhensibles pour les familles.

2. Dans le tissu commerçant de la Commune, seuls deux magasins sont susceptibles de correspondre aux vœux du postulat pour les fournitures scolaires. Aussi, cela impliquerait d'élargir également le rayon des commerces « agréés » aux boutiques des villes voisines. Le nombre, le genre et le périmètre devraient être définis.

Il est à relever qu'une telle option ne permettrait pas de garantir un soutien véritable au commerce boéland.

3. La distribution des chèques familles, telle que proposée, revient à effectuer un arrosage à l'ensemble des familles.

### Les soutiens existants

La Municipalité rappelle que la Commune soutient déjà de manière importante les familles, par le biais de diverses prestations et subventions :

#### Les aides individualisées

##### Pour les naissances

- l'abonnement aux « Messages aux parents 1<sup>ère</sup> année » de Pro Juventute, à l'occasion d'une première naissance (budget 2014 = Fr. 1'500.--) ;
- pour toute naissance, la remise de 100 sacs taxés de 35 litres pour l'élimination des déchets (budget 2014 = Fr. 20'000.--).



### Pour les enfants en âge de scolarité obligatoire

- une participation aux frais de soins dentaires (budget 2014, Fr. 4'000.--) ;
- une participation aux frais de traitements orthodontiques (budget 2014, Fr. 25'000.--) ;
- une participation aux coûts de séjours, colonies ou camps organisés pendant les vacances scolaires (par prélèvement sur le Fonds des Colonies de vacances).

### Pour les enfants jusqu'à 20 ans/25 ans

- un subside communal pour les enfants et jeunes adultes qui suivent les cours d'une école de musique régionale reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (budget 2014, Fr. 7'000.--) ;
- l'exonération de la taxe de base pour l'élimination des déchets pour tous les enfants et les étudiants ou apprentis.

### Pour les familles touchant le Revenu d'Insertion (RI)

- une participation au paiement d'une cotisation à un club ou pour une activité culturelle jusqu'à hauteur de Fr. 250.-- par enfant et par année (budget 2014, Fr. 10'000.--) ;
- une allocation de Noël par famille avec enfant de Fr. 150.-- (budget 2014, Fr. 11'250.--).

La plupart de ces aides sont octroyées sur la base de règlements communaux édictés par la Municipalité et sont généralement calculées en fonction de barèmes en lien avec le revenu des familles.

### Les aides collectives

La Commune participe aux coûts de :

- l'accueil de jour des enfants (REVE) (budget 2014, Fr. 3'202'800.--) ;
- l'accueil matinal et les réfectoires scolaires (budget 2014, Fr. 165'130.--) ;
- l'École de Musique de La Tour-de-Peilz (budget 2014, Fr. 19'500.--).

La Commune verse des subventions :

- à la Fondation pour l'Accueil de jour des enfants (FAJE) (budget 2014, Fr. 55'000.--) ;
- au Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives s'occupant de la formation des jeunes (budget 2014, Fr. 76'300.--) ;
- au Conservatoire Riviera et à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) (budget 2014, Fr. 190'000.--).

## **Réponse de la Municipalité au postulat**

La Municipalité :

- tenant compte des nombreuses aides et soutiens déjà octroyés aux familles, sous forme d'aides individuelles et de subventions collectives ;
- considérant que ce postulat propose un système « d'arrosage » ;
- vu les difficultés de sa mise en œuvre et les risques de recours ;

décide de ne pas entrer en matière pour la distribution des chèques familles aux enfants en âge de scolarité.



**Conclusions**

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,




- vu le préavis municipal N° 10/2014,
- oui le rapport de la Commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de M. Raphaël Onrubia « Un geste concret pour les familles ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic : Le secrétaire adj. :

    
Lyonel Kaufmann D. Erard

Délégué municipal : M. Olivier Wälchli

Adopté par la Municipalité le 26 mai 2014

